

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com
Prise en charge : pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge
Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° P19- 0038471

☒ Maladie

☐ Dentaire

☐ Optique

☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 9045

Société :

☒ Actif

☐ Pensionné(e)

☐ Autre :

Nom & Prénom : SKIREDI CHAKIB

Date de naissance : 20/06/1958

Adresse : Roumdie II tour 4 apt 15 Casablanca

Tél. : 0663 01265 Total des frais engagés : 300+427+1757 - Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 8/10/2018

Nom et prénom du malade : SKIREDI CHAKIB Age :

Lien de parenté :

☐ Lui-même

☐ Conjoint

☐ Enfant

Nature de la maladie : ALD 2

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 8/10/2018

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes Natures des Actes Nombre et Coefficient Montant détaillé des Honoraires Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes

08/10/2019 1757 1757 1757 1757

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur

Date

08/10/2019

1757

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue

Date

Désignation des Coefficients

Montant des Honoraires

07/10/19

B300 + R.L.V.

427,00

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien

Date des Soins

Nombre
A M P C I M I V

Montant détaillé des Honoraires

RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canaux, ainsi que le bilan de l'

SOINS DENTAIRES

Dents
Traitées

Nature des
Soins

Coefficient

COEFFICIENT
DES TRAVAUX

MONTANTS
DES SOINS

DEBUT
D'EXECUTION

FIN
D'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT
MASTICATOIRE

H

25533412

00000000

G

00000000

35533411

B

00000000

11433553

COEFFICIENT
DES TRAVAUX

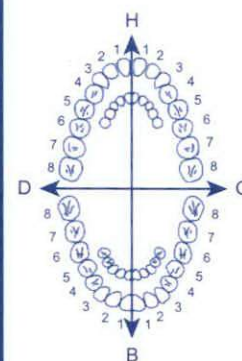
MONTANTS
DES SOINS

DATE DU
DEVIS

DATE DE
L'EXECUTION

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

CABINET D'EXPLORATIONS CARDIO-VASCULAIRES

Dr Chadia BENCHEQROUN

Cardiologue

Ancienne externe des hôpitaux de Paris
Ancienne interne des hôpitaux de Bordeaux
Diplômée de la faculté de médecine de Bordeaux
CES des maladies du cœur et vaisseaux
Diplômée d'écho-doppler cardiaque et vasculaire
Membre de la Société Française de Cardiologie
Filiale Pédiatrique et Filiale d'Echocardiographie

M SKINEDJ CHAKIB

8/10/2019

BOTTU SA
PPV : 73 DH 50

BOTTU SA
PPV : 73 DH 50

PPV : 73 DH 50

BOTTU SA
PPV : 73 DH 50

1 - ALAINE D. LING

— p, 37th

73,50
x 4

149,50
x 2

149,30

149,30

— p, 37th

GLANSONG (ou PRAELONG)

— p, 37th

Maphar
Km 10, Route Côtière 111,
QI Zenata Ain sebaa Casablanca
Crestor 10mg cp pel b30
P.P.V : 243,00 DH

6 118001 183111

Maphar
Km 10, Route Côtière 111,
QI Zenata Ain sebaa Casablanca
Crestor 10mg cp pel b30
P.P.V : 243,00 DH

6 118001 183111

Maphar
Km 10, Route Côtière 111,
QI Zenata Ain sebaa Casablanca
Crestor 10mg cp pel b30
P.P.V : 243,00 DH

6 118001 183111

Maphar
Km 10, Route Côtière 111,
QI Zenata Ain sebaa Casablanca
Crestor 10mg cp pel b30
P.P.V : 243,00 DH

6 118001 183111

1 - CRESTOR 10mg

— p, 37th

— p, 37th

PRAELONG

PPV: 96DH00
PER: 11/21
LOT: 1956-2

PPV: 96DH00
PER: 11/21
LOT: 1956-2

— p, 37th

1757,00

63, Boulevard d'Anfa, Angle Rue Washington Casablanca

Tél/Fax : 0522 29 33 49 / 0522 29 41 71

بنشقرن
Dr. Chadia BENCHEQROUN
CARDIOLOGUE
63, Bd d'Anfa, Angle Rue Washington - Casablanca
Tél/Fax : 0522 29 33 49 / 0522 29 41 71

CABINET D'EXPLORATIONS CARDIO-VASCULAIRES

Dr BENCHEQROUN Chadia

Cardiologue

NOM : SKIREDJ
PRENOM : CHAKIB
AGE : 58 ANS
DATE : 08/10/2019

COMPTE-RENDU D'ELECTROCARDIOGRAMME

- Rythme cardiaque sinusal à 67 B/mn.
- Espace PR normal.
- Axe de QRS à - 10 degrés.
- Pas de trouble de la repolarisation.
- Pas d'hypertrophie ventriculaire gauche.
- Pas d'extrasystole.

CONCLUSION : - TRACE NORMAL.

الدكتورة شادية بنشقر
Dr. Chadia BENCHEQROUN
CARDIOLOGUE
63, Bd d'Anfa, Angle Rue Washington - Casablanca
Tél/fax : 0522 29 33 49 / 0522 29 41 71

Laboratoire d'Analyses Médicales Sentissi

Dr A. SENTISSI
Pharmacien Biologiste

Ancien Interne CHU de Toulouse
Spécialisé en Hématologie, Biochimie
Bactériologie, Parasitologie, Pathologie Médicale
D.U. Assurance Qualité en B.M.



Code Patient : 1212070004
Date de l'examen : 07-10-2019

Mr Chakib SKIREDJ
Réf : 1910070002
Prescription : Dr Chadia BENCHEKROUN

BIOCHIMIE SANGUINE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

31-05-2019			
Glycémie (Glucose-oxydase)	0.95 g/l	(0.70-1.10)	1.01
	5.27 mmol/l	(3.89-6.11)	
31-05-2019			
Cholestérol total (Enzymatique)	1.60 g/l	(1.30-2.00)	1.70
	4.1 mmol/l	(3.4-5.2)	
31-05-2019			
HDL-Cholestérol	0.53 g/l	(0.40-0.75)	0.42
	1.37 mmol/l	(1.04-1.94)	
31-05-2019			
LDL-Cholestérol (calculé selon la formule de Friedwald)	0.79 g/l	(<1.60)	0.94
	2.05 mmol/l	(<4.14)	
Interprétation du LDL-Cholestérol:			
- LDL-Cholestérol 0.70 à 1,00 g/l : valeur optimale,			
- LDL-Cholestérol entre 1,00 et 1,60 g/l: valeur limite ,			
- LDL-Cholestérol > à 1,60 g/l: valeur à risque élevé.			
31-05-2019			
Triglycérides	1.59 g/l	(0.40-1.50)	1.88
	1.81 mmol/l	(0.46-1.71)	
31-05-2019			
Transaminases GOT (ASAT) (Dosage enzymatique)	18.8 UI/L	(5.0-40.0)	18.7
31-05-2019			
Transaminases GPT (ALAT) (Dosage enzymatique)	20.2 UI/L	(5.0-49.0)	20.6

Demande validée biologiquement par : **Dr. SENTISSI Abdelfattah**

Laboratoire SENTISSI
Dr. Abdelmajid SENTISSI
Rés. Romandie 1 - Tour 2 - Cas
Tél: 05 22 36 62 50 / 05 22 39 64 15

CABINET D'EXPLORATIONS CARDIO-VASCULAIRES

Dr Chadia BENCHEQROUN

Cardiologue

Ancienne externe des hôpitaux de Paris

Ancienne interne des hôpitaux de Bordeaux

Diplômée de la faculté de médecine de Bordeaux

CES des maladies du cœur et vaisseaux

Diplômée d'écho-doppler cardiaque et vasculaire

Membre de la Société Française de Cardiologie

Filiale Pédiatrique et Filiale d'Echocardiographie

M SUIVANT CLINIC

7/10/19

- Glycémie à jeun
- cholestérol total HDL LDL
- Triglycérides
- Taux de sucre TC
- TGP

Laboratoire SENTISSI
Dr. Abdelfattah SENTISSI
Rés. Romandie II - Tour 2 - Casablanca
Tél : 05 22 36 62 50 / 39 64 15

7/10/19

البكتورية شادية
Dr. Chadia BENCHEQROUN
63, Bd d'Anfa, Angle Rue Washington, Casablanca
Tél/Fax : 0522 29 33 49 / 0522 29 41 71

Laboratoire d'Analyses Médicales Sentissi

Dr A. SENTISSI
Pharmacien Biologiste



Ancien Interne CHU de Toulouse
Spécialisé en Hématologie, Biochimie
Bactériologie, Parasitologie, Pathologie Médicale
D.U. Assurance Qualité en B.M.

FACTURE N° : 1910070002
ICE : 001578364000055

Casablanca le 07-10-2019

Mr Chakib SKIREDJ

Demande N° 1910070002
Date de l'examen : 07-10-2019

Analyses :

Récapitulatif des analyses

CN	Analyse	Val	Clefs
PS	Prélèvement sang adulte	E25	E
	ALAT (transaminase TGP)	B50	B
	ASAT (transaminase TGO)	B50	B
	Cholestérol-LDL	B40	B
	Glycémie à jeun	B30	B
	CHOLESTEROL	B30	B
	TRIGLYCERIDES	B60	B
	Cholestérol-HDL	B40	B

Total des B : 300

TOTAL DOSSIER : 427 DH

Arrêtée la présente facture à la somme de : quatre cent vingt-sept dirhams s

INPE: 093000271

Laboratoire SENTISSI
Dr. Abielfattouh SENTISSI
Rés. Romandie 2 - Tour 2 - Casa
Tél: 05 22 36 62 50 / 39 64 15